



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 30 novembre 2015 5

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N°2015-622 du 25 novembre 2015

Pôle enfance et famille 43

N°2015-623 du 25 novembre 2015

Service de la communication interne..... 44

N°2015-624 du 25 novembre 2015

Pôle relations humaines et à la population
Direction de l'action sociale 45

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2015-625 du 25 novembre 2015

Complémentaire à l'arrêté n°2015-595 du 5 novembre 2015 relatif au prix de journées
applicable au SAVS de l'Institut Le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé..... 46

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

N°2015-620 du 25 novembre 2015

Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la reconstruction
du collège Robert-Desnos à Orly 47

N°2015-621 du 25 novembre 2015

Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la construction
du collège Lucie-Aubrac à Champigny-sur-Marne 48

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

N°2015-626 du 1^{er} décembre 2015

Prix de journée 2015 pour le service des appartements des Accueils éducatifs en Val-de-Marne,
18, rue Cousté à Cachan..... 49

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2015-627 du 2 décembre 2015

Modification de l'arrêté n°2014-536 du 17 novembre 2014
concernant l'agrément du multi accueil Poisson Clown, 15, rue du Lac à Créteil..... 50

N°2015-628 du 2 décembre 2015

Modification de l'arrêté n°2014-506 du 13 octobre 2014 concernant l'agrément
du multi accueil privé interentreprises Babilou, 55, avenue de la République à Vincennes..... 51

N°2015-629 du 2 décembre 2015

Agrément de la micro crèche Club Biberon, 178, rue de Paris à Charenton-le-Pont..... 52

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 30 novembre 2015

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

2015-17-62 - Garantie départementale à Valophis Habitat à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un emprunt de 3 889 000 euros en 4 lignes.

- Prêt de 582 153 euros (PLUS Foncier) et de 2 814 462 euros (PLUS Travaux) : opération d'acquisition-amélioration de 24 logements PLUS à la Ferme de Saint-Leu à Périgny-sur Yerres.
- Prêt de 142 790 euros (PLAI Foncier) et de 349 595 euros (PLAI) : opération d'acquisition-amélioration de 6 logements PLAI à la Ferme de Saint-Leu à Périgny-sur Yerres.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service contentieux et assurances

2015-17-79 - Autorisation au Président du Conseil départemental de signer les marchés publics avec les sociétés retenues. Prestation de services d'assurances (4 lots). Responsabilité civile et risques annexes - 1^{re} et 2^e lignes. Dommages aux biens et risques annexes - 1^{re} et 2^e lignes.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres, lors de sa réunion du 20 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les marchés suivants :

- Lot n° 1, « Responsabilité civile et risques annexes – 1^{re} ligne » avec le groupement conjoint Satec (mandataire) / Allianz, pour son offre de franchise n° 1 (750 €) incluant la garantie responsabilité civile médicale , avec un taux de prime de 0,0725 % HT de la masse salariale du Département, soit un montant de prime annuelle estimatif de 206 357,00 € TTC.
- Lot n° 2, « Responsabilité civile et risques annexes – 2^e ligne » avec le groupement conjoint Satec (mandataire) / Allianz, pour son offre de base avec la garantie responsabilité civile médicale avec un taux de prime de 0,0173 % HT de la masse salariale du Département, soit un montant estimatif de prime annuelle de 49 104,50 € TTC.
- Lot n° 3, « Dommages aux biens et risques annexes – 1^{re} ligne » avec la société SMACL, pour son offre avec une franchise d'un montant d'un million d'euros et un plafond de garantie du recours des tiers fixé à 15 millions d'euros avec un taux annuel de prime de 0,340 € HT/m² de la surface des bâtiments départementaux, soit un montant estimatif de prime annuelle de 453 751,84 € TTC.

- Lot n°4, « Dommages aux biens et risques annexes – 2° ligne » avec le groupement conjoint Verspieren/Allianz, pour son offre de base avec un plafond de garantie du recours des tiers fixé à 7,5 millions d'euros avec un taux annuel de prime de 0,0360 € HT/m² de la surface des bâtiments départementaux, soit une prime annuelle estimative de 47 887,20 € TTC.

Service des affaires foncières

2015-17-56 - Déclassement du domaine public routier départemental et classement dans le domaine public routier communal. Commune de la Queue-en-Brie. Chemin des Marmousets (RD 289).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 131 -4, L. 141-3, et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la lettre du Département en date du 2 octobre 2015 ;

Vu la notice technique et le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le déclassement du domaine routier départemental de la route départementale n° 289, chemin des Marmousets et son classement dans le domaine routier communal.

Article 2 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur domanialité propre et leur propre régime d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les réseaux départementaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sous la chaussée restent dans le domaine public départemental d'assainissement.

Article 4 : Le Département conservera la gestion des plantations d'alignement et celle des arbustes et espaces en herbe dans la section comprise entre l'entrée du parc départemental et la limite du périmètre classé espace naturel sensible.

Article 5 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la Commune à compter de la date du classement dans son domaine public.

Article 6 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par Monsieur le Président du Conseil départemental à M. le Maire, chaque collectivité en assurant la publicité dans les formes légales.

2015-17-57 - Indemnisation de la succession de M. Gaston Hippolite BOULON de la parcelle cadastrée section BE n°8 pour une superficie de 23 1 m², 91, voie Georges-Carre 94400 Vitry-sur-Seine. Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine.

2015-17-81 - Nogent-sur-Marne « Nogent-Baltard ». Acquisition à l'euro symbolique auprès de la RATP de différents volumes dépendant des parcelles cadastrées sections T 64, R 29, R 76, R 77, R 78 et Y 101. Fusion, réunion et subdivision d'états descriptifs de division en volumes avec la commune de Nogent-sur-Marne.

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service projets et structures

2015-17-64 – Subvention de fonctionnement de 35 000 euros à l'Union départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées du Val-de-Marne (UDAPEI 94) au titre de 2015. Renouvellement de la convention avec l'association.

2015-17-65 - Versement d'une avance de trésorerie de 450 000 euros à l'établissement public social et médico-social intercommunal d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel de retour à l'équilibre financier.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Mission enseignement supérieur et recherche

2015-17-68 - Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche : soutien aux associations étudiantes 2015.

<i>ASSOCIATIONS DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST-CRÉTEIL (UPEC)</i>		
Alticiades Créteil	Alticiades (compétition sportive et commerciale)	1 000 €
Enactus IAE	Student2Student	420 €
Ad Process	8 ^e édition du concours d'éloquence	900 €
Territoires, projets et échanges internationaux (TPEI)	12 ^e rencontres Entreprises et Territoires	2 000 €
Crok'Sciences	Développement d'un pôle Biologie	500 €
<i>ASSOCIATION DE L'INSTITUT D'ÉTUDE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (IEDES) DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE</i>		
Études et Développement (AED)	Mettre en réseau les initiatives d'éducation des réfugiés en Turquie	1 500 €
	Tontines au Cameroun et en France.	1 600 €
	Comparaison et analyses La perception de l'utilité de l'éducation de la part des Roms	1 000 €
<i>ASSOCIATION DE L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT</i>		
Projet Indonésie	Projet Indonésie	1 000 €
Merazonia	Merazonia été 2015	2 400 €
Empreinte sauvage	Stage d'écovolontariat en juin 2015	2 000 €
<i>ASSOCIATION DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN</i>		
Les Sens de l'Art	Festival des Sens de l'Art 2015	2 000 €

ASSOCIATIONS DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SUD		
Organisation des Karabins de Bicêtre (OKB)	REC-WEEM (rencontre Élus communication-Week-end des études médicales)	2 100 €
EVADEH	Projet Vietnam 2015 : un sourire sur chaque visage	2 500 €
	SEVAIndia 2015	2 500 €
	Solidar'hue	2 000 €
AERODYNE	Construction d'un avion ULM biplace de type Jodel D18	3 000 €
	Conception et construction spatiale : conception et étude de fabrication d'un nanosatellite	1 500 €

2015-17-69 - Attribution du Prix de l'Université du Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'édition 2014-2015.

*Lauréats ex-aequo du Prix de l'Université 2014-2015
(2 500 € chacun)*

Monsieur ARLET Jean-Benoît, pour sa thèse de Doctorat de l'université Paris-Sud-Faculté de Médecine du Kremlin-Bicêtre en cancérologie-hématologie : *Rôle de la chaperonne HSP70 dans l'érythropoïèse inefficace des beta-thalassémies majeures.*

Monsieur GAUSSENS Benjamin, pour sa thèse de Doctorat de l'École normale supérieure de Cachan en électronique, électrotechnique et automatique : *Machines synchrones à commutation de flux : de la modélisation numérique et analytique à l'exploration topologique.*

Monsieur GUITTONNEAU Pierre-Henri, pour sa thèse de Doctorat de l'université Paris IV- Paris Sorbonne en histoire médiévale : *"Entour Paris", une capitale et ses petites villes sur l'eau au XV^e siècle.*

Madame LANZARO Marie, pour sa thèse de Doctorat de l'Institut d'urbanisme de Paris-Université Paris-Est Créteil/Université Paris-Est en urbanisme, aménagement de l'espace et politiques urbaines : *Sortir de l'hébergement d'insertion vers un logement social en Ile-de-France. Des trajectoires de relogement, entre émancipation et contraintes.*

Monsieur PERRODIN Pierre, pour sa thèse de Doctorat de l'École nationale supérieure de Paris en électrochimie : *Intégration d'Électrodes dans un Canal Microfluidique : Génération et Détection d'Espèces Résolues Spatialement et Temporellement.*

Madame POSTEL-VINAY Sophie, pour sa thèse de Doctorat de l'université Paris-Sud en oncologie-biologie du cancer : *Synthetic lethality and functional study of DNA repair defects in ERCC1-deficient non-small-cell lung cancer.*

*Seconds ex-aequo du Prix de l'Université 2014-2015
(1 500 € chacun)*

Monsieur BARROCA Thomas, pour sa thèse de Doctorat de l'université Pierre et Marie Curie en physique : *Microscopie supercritique plein champ pour l'observation des membranes cellulaires.*

Madame BOUSSEMART Lise, pour sa thèse de Doctorat de l'université Paris-Sud-Faculté de Médecine du Kremlin-Bicêtre en cancérologie : *Inhibiteurs de BRAF dans le traitement du cancer : Contribution à l'étude des mécanismes de résistance et des effets secondaires paradoxaux.*

Monsieur GATTOLLIAT Charles-Henry, pour sa thèse de Doctorat de l'université Paris-Sud en génétique moléculaire et cellulaire : *Contribution de deux clusters de microARN soumis à empreinte parentale à la progression tumorale et au pronostic des neuroblastomes.*

Madame GERBOIN Émilie, pour son mémoire de Master de l'université Jean Jaurès Toulouse-Centre des études himalayennes : *Agriculture et migrations internationales de travail dans l'est de la plaine du Teraï : entre ruptures et adaptations.*

Prix spécial
(1 000 €)

Monsieur GASSER Thomas, pour sa thèse de Doctorat de l'université Pierre et Marie Curie en sciences du climat : *Attribution régionalisée des causes anthropiques du changement climatique.*

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2015-17-25 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 130 500 euros destiné à l'acquisition d'un appartement réunissant les lots n°10,11 et 12 de la copropriété, 6, avenue Carnot, parcelle cadastrée AX n°25, d'une superficie de 278 m² à Champigny-sur-Marne.

2015-17-26 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 235 625 euros destiné à l'acquisition d'une maison d'habitation, à l'angle du 54, rue Roger-Girodit et de la rue Joffrin sans numéro, parcelle cadastrée V n°93, d'une superficie de 305 m² à Alfortville.

2015-17-27 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 311 750 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon, 9, avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n°162, d'une superficie de 615 m² au Plessis-Tréville.

2015-17-28 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 148 625 euros destiné à l'acquisition des lots n° 4, 14 et 17 de la copropriété, 11, allée des Fleurs et 118, avenue de Stalingrad, parcelle cadastrée AV n° 312, d'une superficie de 771 m² à Villejuif.

2015-17-29 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 193 650 euros destiné à l'acquisition d'un terrain nu, 76, rue Paul-Armangot, parcelle cadastrée BI n°44, d'une superficie de 462 m² à Vitry-sur-Seine.

2015-17-30 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 217 500 euros destiné à l'acquisition de deux biens, 8 et 10, avenue Pierre-Mendes-France, parcelles cadastrées AP n°380 et AP n°382, d'une superficie de 1 165 m² à Villeneuve-Saint-Georges.

2015-17-31 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 253 750 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon, 84, boulevard Gabriel-Péri, parcelle cadastrée AE n°166, d'une superficie de 368 m² à Champigny-sur-Marne.

2015-17-32 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 304 500 euros destiné à l'acquisition d'une maison de ville, 37, avenue Benoît-Guichon, parcelle cadastrée C n° 79, d'une superficie de 55 m² à Cachan.

2015-17-33 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 327 120 euros destiné à l'acquisition d'un terrain nu, 122, avenue Stalingrad, parcelle cadastrée AV n°316, d'une superficie de 564 m² à Villejuif.

2015-17-34 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 330 345 euros destiné à l'acquisition d'un terrain bâti, 22, route nationale 19, parcelle cadastrée BB n°57, d'une superficie de 1 385 m² à Santeny.

2015-17-35 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 370 780 euros destiné à l'acquisition d'une propriété à usage d'habitation, 1, rue Chevreul et 2, rue Henri-Thirard, parcelle cadastrée E n°166 d'une superficie de 296 m² à L'Haÿ-les-Roses.

2015-17-36 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 387 150 euros destiné à la résiliation d'un bail d'un local commercial, 1, boulevard Jean-Jaurès, parcelle cadastrée Q n°102, d'une superficie de 2 000 m² à Fresnes.

2015-17-37 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 402 375 euros destiné à l'acquisition d'un terrain nu, 2, rue du 11-Novembre 1918, parcelle cadastrée AD n°516, d'une superficie de 5 137 m² à Valenton.

2015-17-38 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 402 375 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon, 15, rue des Villas, parcelle cadastrée AX n°25, d'une superficie de 280 m² à Villejuif.

2015-17-39 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 634 375 euros destiné à l'acquisition d'un local commercial, 3, avenue Gonzalve, parcelle cadastrée AH n°161, d'une superficie de 995 m² au Plessis-Tréville.

2015-17-40 - Subvention de 20 000 euros à l'association Savoir apprendre. Financement de trois nouvelles manipulations scientifiques appelées à enrichir, diversifier et renouveler l'offre du Musée interactif de l'Exploradôme à Vitry-sur-Seine.

2015-17-41 - Subvention de 6 000 euros à Val-de-Marne Tourisme et Loisirs (CDT94). Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démarche de valorisation touristique des bords de Marne pour l'obtention du label « Itinéraire Culturel Européen » du Conseil de l'Europe.

2015-17-78 - Avenant n°4 à la convention financière avec le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour 2015. Participation annuelle de 40 000 euros.

Service ville et solidarités urbaines

2015-17-42 - Subvention de 31 749 euros à la commune de Villejuif. Mise en sécurité et réfection des toitures-terrasses de la Maison pour tous Jules-Vallès dans le quartier Pasteur. Programme de « Soutien aux équipements de proximité ».

2015-17-43 - Subvention de 124 340 euros à la commune de Villeneuve-le-Roi. Travaux d'extension du centre socioculturel Le Forum. Programme de « Soutien aux équipements de proximité ».

2015-17-44 - Subventions dans le cadre du dispositif « Encouragement des initiatives de proximité ».

FONCTIONNEMENT

Compagnie des parents Alfortville	Accompagnement à la scolarité 2015-2016, CLAS	2 000 €
	Coordination linguistique et ateliers sociolinguistique	1 000 €
	L'épuisement parental	1 000 €
	Activités communes pour la famille	1 000 €
Le Tremplin - Alfortville	La ligue d'Alfortville	500 €

	Génération future 2	500 €
Association culturelle algérienne du Val-de-Marne Alfortville	New York	1 000 €
USA Boxe Anglaise Alfortville	Sensibilisation à la boxe anglaise	2 000 €
Amicale des anciens élèves, comités des fêtes, section Cité jardins - Arcueil	Accompagnement à la scolarité et remédiation CLAS 2015/2016	2 000 €
IFAFE - Arcueil	ASL/Couture/Garderie	3 000 €
	Permanence d'accueil et accompagnement vers l'emploi	2 000 €
	Ma cousine et moi	2 000 €
BOUJE - Boissy-Saint-Léger	Accompagnement à la scolarité et concours d'orthographe	2 500 €
La Bouilloire - Cachan	Création d'un jardin partagé dans la cité-jardins : 'bio divers-cité'.	2 000 €
Association solidaire des habitants du Coteau - Cachan	Cycle de rencontres conviviales participatives d'habitants	1 000 €
Association Art et Image Champigny-sur-Marne	Cré'Action	2 000 €
Association Rayon de soleil Chennevières-sur-Marne	Tous ensemble pour notre quartier	1 000 €
Femmes de tous pays Créteil	Soutien et promotion du lien social	1 500 €
Parlez Cités - Département	Lutte contre le décrochage scolaire	4 000 €
Théâtre de la nuit Département	Au-delà du périph' : ma ville vue de ma fenêtre	4 000 €
Échanges inter-génération Fontenay-sous-Bois	Partir des erreurs, un levier pour l'apprentissage	1 400 €
Association Premier Acte (ex-association artistique ALEPH) Ivry-sur-Seine	Acteurs/Actrices d'intervention " Filles et Garçons dans la cité"	4 000 €
ASPIR - L'Haÿ-les-Roses	Accueil, Information, orientation et accompagnement auprès des migrants	2 500 €
Belles dessous L'Haÿ-les-Roses	Défilé d'Octobre Rose	1 500 €
Les Dahlias L'Haÿ-les-Roses	Aide aux devoirs/alphabétisation/accompagnement individualisé à L'Haÿ-les-Roses	1 000 €
Ambitions et découvertes L'Haÿ-les-Roses	Pratique du football pour tous/Football citoyen	1 000 €
Association Lire Pour Vivre Orly	Apprentissage de l'autonomie à travers l'acquisition de la langue française	4 000 €

Centre culturel communal d'Orly	Orly vu d'ici	2 000 €
Dynamis' action, créer pour mieux vivre Saint-Maur-des-Fossés	Médiation artistique	2 200 €
Croq'livres - Sucy-en-Brie	Formation "le livre et le jeune enfant"	900 €
ABC+ - Sucy-en-Brie	Ateliers au CS du rond d'OR	1 000 €
Le Club d'animation des jeunes de Thiais (CAJT)	Ateliers d'Alphabétisation	2 000 €
	Aide à la Parentalité au sein du CAJT – Ludothèque	1 000 €
	Clas 2015 – 2016 accompagnement à la scolarité	1 000 €
	Groupe d'échange et de discussion au quartier des Grands-Champs	1 000 €
Compagnie 3m33 - Villejuif	Atelier-Rencontre-Sortie	1 000 €
Génération 2010 - Villejuif	Les soirées TEMA	1 000 €
Afro Caraïbe Villiers-sur-Marne	Salsa Challenge	1 500 €

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service développement des entreprises et de l'emploi

2015-17-70 - Subvention de 2 450 euros à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges. Réalisation de l'action *Atelier de savoir-être à visée professionnelle*.

2015-17-71 – Subventions au titre du programme départemental de soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises en Val-de-Marne.

Mission locale intercommunale des Bords de Marne 15 000 €
Mission locale intercommunale Ivry-Vitry 15 000 €

2015-17-72 - Subventions aux manifestations de promotion de l'Artisanat d'Art en 2015.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne	Salon de l'artisanat d'art de Saint-Maur-des-Fossés du 6 au 8 novembre 2015	15 000 €
--	---	----------

2015-17-73 - Subventions pour l'organisation de forums emploi et métiers.

Ville de Bonneuil-sur-Marne	Rencontres de l'emploi le 14 octobre 2015	5 000 €
Mission locale des villes du Nord du Bois	Journée de promotion des métiers de la défense nationale et de la sécurité publique le 4 novembre 2015	1 500 €

Service stratégies économiques et territoriales

2015-17-74 - Dispositif de soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire. Subvention de 7 500 euros (*subvention prévisionnelle : 15 000 euros*) à l'association La Ferme du Saut du Loup.

.../...

2015-17-75 - Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche : subventions en investissement à l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

Institut Universitaire de Technologie Créteil - Vitry	- acquisition d'un dispositif de mesure de conductivité et de diffusivité thermique « Hot-Disk » par le Centre d'études et de recherche en thermique, environnement et systèmes (CERTES) ; - acquisition d'un système Power-Hardware-in-the-Loop (PHIL) de tests en laboratoire par le Centre d'études et de recherche en thermique, environnement et systèmes (CERTES) ;	90 000 €
Faculté de Sciences et Technologie	- acquisition d'un réacteur à micro-ondes pour développer différents procédés de synthèse innovants mis au point au sein de l'équipe Électrochimie et synthèse organique pour l'Institut de chimie des matériaux Paris-Est (ICMPE) ; - acquisition d'un nouvel instrument de mesure isotopique pour l'Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris (IEES – Paris) ; - acquisition d'une sonde multi-paramètre de nouvelle génération pour le Laboratoire eau environnement et systèmes urbains (LEESU) ; - acquisition d'un nouveau serveur de calculs à forte capacité de mémoire (recherches sur le comportement mécanique et acoustique des tissus biologiques) pour le Laboratoire de modélisation et de simulation multi échelle ; - acquisition d'un appareil Q – PCR pour le laboratoire Croissance, réparation et régénération tissulaires (CRRET) ; - développement d'une plateforme hybride GPU et PS3-Grid pour le traitement d'images médicales pour le Laboratoire images, signaux et systèmes intelligents (LISSI) ; - acquisition de deux équipements : équipement IDN (interface neuronale directe) et équipement EMG (électromyographie) pour le Laboratoire images, signaux et systèmes intelligents (LISSI).	110 000 €

DIRECTION DE L'HABITAT

Service aides à l'habitat social

2015-17-53 - Politique départementale de l'habitat. Second volet des aides 2015 au logement social. Subventions aux bailleurs.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux collectivités territoriales d'allouer des subventions aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil général n°06-206-01S -15 du 30 janvier 2006 relative à la politique départementale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-2 – 2.1.3 du 12 avril 2010 relative au renouvellement de sa politique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-5 – 2.6.22 du 30 juin 2014 relative à la politique départementale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-4 – 2.4.19 du 29 juin 2015 relative à la programmation 2015 des aides au logement social : attribution de subventions et décisions de principe ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Des subventions sont attribuées au titre de la politique départementale de l'habitat pour un montant total de 3 318 725 € se décomposant comme suit et détaillé dans les tableaux annexés :

- Pour les opérations de construction de droit commun 778 857 €
- Pour les opérations de réhabilitation de droit commun 895 530 €
- Pour les opérations de construction et reconstitution de l'offre sociale locative
en projet de renouvellement urbain 657 183 €
- Pour les opérations de réhabilitation en projet de renouvellement urbain 812 500 €
- Pour des travaux de résidentialisation en projet de renouvellement urbain..... 174 655 €

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer les conventions qui seront individualisées par opération.

.../...

Politique départementale de l'Habitat

DROIT COMMUN

Programmation 2015 des aides au logement social
 Décision attributive volet 2

Développement de l'offre
 locative sociale

Commune	Taux logts sociaux	Territoire	Organisme	Nb op	Localisation de l'opération	Nature de l'opération	Date prévisionnelle de livraison des travaux	Nbre logts	PLUS Total	PLAI Total	PLS Total	Montant de l'aide départ.	Montant acompte versé en 2015
Bonneuil-sur-Marne	75,15%	7	OPH BONNEUIL	1	ZAC Aimé Césaire lot 2 - rue de la Commune & avenue de Boissy	VEFA	sept-16	25	0	0	25	57 300,00 €	28 650,00 €
Créteil	43,47%	7	SEMIC CRETEIL HABITAT	1	12 rue de Brie	CN	juil-16	31	0	0	31	105 400,00 €	52 700,00 €
Ivry-sur-Seine	40,27%	5	IDF HABITAT	1	ZAC du Plateau Lot A 7-13 Boulevard de Verdun	CN	févr-17	39	34	5	0	175 957,00 €	87 979,00 €
Ivry-sur-Seine	40,27%	5	IDF HABITAT	1	8 rue Marcel Lamant - Résidence Lamant-Coutant	VEFA	juin-17	18	16	2	0	83 400,00 €	41 700,00 €
Rungis	18,54%	6	FRANCE HABITATION	1	Maison Simon de Cyrène - 2 rue du Belvédère	CN	janv-16	33	0	33	0	112 200,00 €	56 100,00 €
Villecresnes	10,84%	3	PARIS HABITAT	1	Rue du Bois d'Auteuil, Rue de Mandres - îlot 9 de l'éco-quartier du Bois d'Auteuil	VEFA	août-17	45	31	14	0	244 600,00 €	122 300,00 €

TOTAL

6

191	81	54	56	778 857,00 €	389 429,00 €
------------	-----------	-----------	-----------	---------------------	---------------------

Politique départementale de l'Habitat

DROIT COMMUN

Programmation 2015 des aides au logement social
 Décision attributive volet 2

REHABILITATION

Commune	Taux logts sociaux	Territoire	Organisme	Nb op	Localisation de l'opération	Date prévisionnelle de livraison des travaux	Nbre logts	Montant de l'aide départementale	Montant acompte versé en 2015
Champigny	39,72%	2	IDF HABITAT	1	22 à 36 Rue Jules Ferry - Résidence Jules Ferry	mai-16	51	119 430,00 €	59 715,00 €
Ivry-sur-Seine	40,27%	5	OPH IVRY	1	54-56 rue Gabriel Péri - Cité Jean Moulin	déc-16	114	251 940,00 €	125 970,00 €
L'Hay les Roses	29,62%	4	I3F	1	112 à 138 rue de Bicêtre	mai-16	140	327 600,00 €	163 800,00 €
Villeneuve St Georges	38,84%	7	OPH VILLENEUVE ST GEORGES	1	68 à 82 Avenue de Choisy Batiments A, B et C	déc-15	84	196 560,00 €	98 280,00 €

TOTAL

4

389	895 530,00 €	447 765,00 €
------------	---------------------	---------------------

Politique départementale de l'Habitat

ANRU

Programmation 2015 des aides au logement social
 Décision attributive volet 2

Reconstitution de l'offre locative sociale
 et développement de l'offre

Commune	Taux logts sociaux	Territoire	Organisme	Nb op	Localisation de l'opération	Nature de l'opération	Date prévisionnelle de livraison des travaux	Nbre logts	PLUS Total	PLAI Total	PLS Total	PLUS CD Total	Montant de l'aide départementale	Montant acompte versé en 2015
Alfortville	43,58%	6	LOGIAL OPH	1	Zac Chantereine - îlot D1 A - allée des Jardins et rue Etienne Dolet	CN	févr-16	56	56	0	0	0	142 383,00 €	113 906,00 €
Bonneuil-sur-Marne	75,15%	7	OPH BONNEUIL	1	ZAC Aimé Césaire lot 3 - rue de la Commune & avenue de Boissy	VEFA	juin-16	67	16	0	0	51	514 800,00 €	411 840,00 €

TOTAL

2

123	72	0	0	51	657 183,00 €	525 746,00 €
------------	-----------	----------	----------	-----------	---------------------	---------------------

Politique départementale de l'Habitat

ANRU

Programmation 2015 des aides au logement social
 Décision attributive volet 2

REHABILITATION

Commune	Taux logts sociaux	Territoire	Organisme	Nb op	Localisation de l'opération	Date prévisionnelle de livraison des travaux	Nbre logts	Montant de l'aide départementale	Montant acompte versé en 2015
Gentilly	48,16%	4	OPALY	1	2ème avenue - îlot 2 bât A, B, C et îlot 3 bât D, E, F	oct-17	285	370 500,00 €	185 250,00 €
Créteil	43,47%	7	EFIDIS	1	1, 3, 5, 7 rue Léopold Survage (bâtiment A) - 9, 11, 13, 15, 17, 19 rue Léopold Survage & 11, 13, 15 rue du Castel (bâtiment B) - 2, 4, 6, 8, 10, 12 rue Léopold Survage (bâtiment D)	janv-18	220	286 000,00 €	143 000,00 €
Vitry-sur-Seine	37,78%	5	SEMISE	1	95,97 et 99 rue du Général Malleret Joinville et 3, 3bis, 3ter et 5,7 et 9 rue Voltaire	juil-16	120	156 000,00 €	78 000,00 €

TOTAL

3

625	812 500,00 €	406 250,00 €
------------	---------------------	---------------------

Politique départementale de l'Habitat

ANRU

Programmation 2015 des aides au logement social
 Décision attributive volet 2

RESIDENTIALISATION

Commune	Taux logts sociaux	Territoire	Organisme	Nb op	Localisation de l'opération	Nbre logts	Date prévisionnelle de livraison des travaux	Montant de l'aide départementale	Montant Acompte versé en 2015
Alfortville	43,58%	6	ICF la Sablière	1	1 à 7 allée Michel Ange	103	avr-16	39 655,00 €	19 827,50 €
Champigny-sur-Marne	39,72%	2	I3F	1	2 villa Poitou et 1,3,5,7,9 villa Béarn	107	mars-17	48 150,00 €	24 075,00 €
Champigny-sur-Marne	39,72%	2	I3F	1	1 rue du Maine	73	mars-17	32 850,00 €	16 425,00 €
Vitry-sur-Seine	37,78%	5	SEMISE	1	95,97 et 99 rue du Général Malleret Joinville et 3, 3bis, 3ter et 5,7 et 9 rue Voltaire	120	juil-16	54 000,00 €	27 000,00 €

TOTAL

4

403

174 655,00 € 87 327,50 €

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2015-17-66 - Subvention de 172 325 euros de la Région Île-de-France pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 154 à Charenton-le-Pont. Convention de financement.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2015-17-67 - Convention avec l'État, la Région Île-de-France, le département de Paris et le Syndicat des transports d'Île-de-France. Financement des études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières du projet T Zen 5.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2015-17-59 - Marchés à bons de commande avec deux sociétés (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Maintenance des ascenseurs dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du Val-de-Marne et le centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de Champigny-sur-Marne.

Lot n°1/Est 1 : société AFEM Ascenseur

Lot n°2/Est 2 : société AFEM Ascenseur

Lot n°3/Ouest 1 : société Thyssenkrupp

Lot n°3/Ouest 2 : société Thyssenkrupp

2015-17-60 - Marchés à bons de commande avec deux sociétés (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Maintenance des extincteurs portatifs et des robinets d'incendie armés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) et les centres d'information et d'orientation (CIO) du Val-de-Marne.

Lot n°1/Est 1 : société Forcefeu

Lot n°2/Est 2 : société Forcefeu

Lot n°3/Ouest 1 : société Protect sécurité

Lot n°3/Ouest 2 : société Protect sécurité

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2015-17-61 - Marché avec l'entreprise Desouche parcs et jardins SARL. Entretien de parcelles d'espaces verts en attente d'aménagement au parc des Lilas à Vitry-sur-Seine.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

Service ressources-conservation

2015-17-58 - Renouvellement de la convention de dépôt du fonds Malon de Bercy avec le département des Hauts-de-Seine.

2015-17-1 - Fonds d'aide aux projets autour du livre et de la lecture. 2^e session 2015.

Médiathèque Saint-Maur-des-Fossés	Requalification de la bibliothèque de quartier du pont de Créteil	4 600 €
Association Après la pluie, le...	Slams sous la lune	5 000 €
Maison des jeunes et de la culture Louis-Page Nogent-sur-Marne	Maux de femmes	5 000 €
Association Les Jeudis des EPN Villejuif	Bug	3 000 €

2015-17-2 - Avenant à la convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine portant sur l'implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry/Centre dramatique national du Val-de-Marne à la Manufacture des Œillets : rephasage du versement de la subvention d'investissement de 870 000 € pour 2015 (subvention prévisionnelle de 3 074 000 €) attribuée à la Ville d'Ivry-sur-Seine.

2015-17-3 - Bourses départementales individuelles d'aide à la création. Une bourse d'aide à la création de 3 000 € est attribuée à chacun des artistes suivants :

- Émilie BROUT	- Philippe TARABAY
- Marie HUDELLOT	- Amélie LUCAS
- Clément REINAUD	- Manuel DEL CERRO
- Louis GARY	- Émilien GHOMI
- Guillaume DELACOURT	- Hugo DE OLIVEIRA

2015-17-4 - Fonds d'aide à la création dans le domaine du spectacle vivant et à la création et diffusion musicales. 2^e session 2015.

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION THÉÂTRALE

Compagnie Le Cri de l'armoire pour <i>Paradoxal</i>	5 600 €
Compagnie Ultima Chamada pour <i>Cadres noirs</i>	5 000 €

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION CHORÉGRAPHIQUE

Association Corps d'Hommes/Cie Seydou Boro pour <i>Le Cri de la chair</i>	10 000 €
---	----------

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION MUSICALE

Association Le Concert impromptu pour <i>Le Feu aux poudres</i>	10 000 €
Association Cantabile pour <i>Pictures for orchestra</i>	8 000 €
Association Les Harmoniques du Néon pour <i>Les Pourparlers</i>	8 000 €
Association Musicatoutaheure pour <i>What I Am</i>	5 000 €
Association Le Fondateur de son pour <i>Distilled Spirits</i>	5 000 €

FONDS D'AIDE À LA DIFFUSION MUSICALE

Association 2 e2 pour <i>Un carnaval des animaux</i>	6 000 €
Association Le Capriccio français pour <i>Israël in Egypt</i>	6 000 €
Association Opus 5 pour <i>l'Orchestre de chambre Nouvelle Europe</i>	5 000 €
Association Culture Entraide Europe-Vietnam pour <i>Magnificat de Bach et création de Nguyen Thien Dao</i>	4 000 €

2015-17-5 - Convention avec la Ville du Mée-sur-Seine (77350). Prêt de l'exposition *Par un beau jour*, réalisée à partir de l'album de Dominique Descamps offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2013.

2015-17-6 - Soutien aux jeunes réalisateurs de films d'animation. « Bourse Ladislas Starewitch du Conseil départemental » 2015.

École Georges-Méliès/ École européenne supérieure d'animation - Orly	Production du film lauréat <i>Deus ex therapie</i> Réalisation d'un master, de 15 DVD et diffusion et suivi du film dans les festivals de films d'animation	15 000 €
--	--	----------

2015-17-76 - Subventions pour « Réalisations Particulières » dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives – 2^e session 2015

Écomusée du Val-de-Bievre	En quête d'identités	4 500 €
Tiens voilà encore autre chose - Fontenay-sous-Bois	Y si	3 000 €
Solidarité Internationale Vitry-sur-Seine	La caravane de la mémoire : les tirailleurs sénégalais	3 000 €
Le Lapin vert Joinville-le-Pont	De Joinville-le-Pont au festival d'Avignon	3 000 €
Association départementale des CMR du Val-de-Marne Nogent-sur-Marne	C'est mon air	2 000 €
Art Cité	13 ^e édition d'Art Cité	4 500 €
Art en Liberté	Histoire des sciences	3 000 €
Paris Brass Band Alfortville	Waespi 2016, Paris Brass Band au cœur de la création	3 000 €
Tant pis pour la glycine Saint-Mandé	Côté Grandville	4 000 €
Les alibis	Film noir festival	2 000 €

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2015-17-50 - Convention avec les collèges sièges d'unités centrales de production (UCP) et les collèges satellites.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La convention-type entre le Département, les collèges sièges d'unités centrales de productions et les collèges satellites est approuvée.

Article 2 : M. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer chaque convention et son annexe 2 avec l'UCP et les collèges satellites.

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre

Le Département du Val-de-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian FAVIER, autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2015-17-50 en date du 30 novembre 2015 ;
ci-après désigné par « le Département »

Et

Le collège, représenté par le Principal, M....., autorisé à la présente par délibération du Conseil d'administration n°..... en date du ;
ci-après désigné par « Unité Centrale de Production » ou « UCP »

Et

Le collège, représenté par le Principal, M....., autorisé à la présente par délibération du Conseil d'administration n°..... en date du ;
ci-après désigné par « Satellite »

EXPOSE :

L'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que « Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge ». Conformément à l'article L. 213-2, R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'Éducation, la collectivité fixe les modalités de fonctionnement et les tarifs appliqués aux élèves demi-pensionnaires. Elle fixe également les tarifs des commensaux dans le cadre de sa compétence générale dans ce domaine.

Cette convention fixe les conditions générales de fonctionnement des unités centrales de production (UCP) dans leurs relations avec les satellites et le Département du Val de Marne.
Une annexe propre à chaque satellite fixe les conditions particulières de fonctionnement (annexe 2).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dispositions générales

L'UCP fournira les repas pour les demi-pensionnaires et les commensaux des satellites durant l'année scolaire selon les besoins.

Les menus seront établis dans le cadre de la réglementation en vigueur et visés par la diététicienne du département. Des réunions régulières (Commission de menus) avec les chefs de cuisine de l'UCP, des satellites et des représentants du Département permettent d'avoir un échange sur les menus. Les modalités de ces réunions seront fixées d'un commun accord entre les parties et ont lieu au minimum une fois par trimestre.

Une commission restauration, organisée au siège de l'UCP, composée de représentants du personnel, des parents, des collégiens et du Département devra se tenir au moins une fois par an pour échanger sur la qualité des repas, les éventuelles améliorations à apporter, les conditions de service, etc..., indépendamment des commissions organisées par les satellites.

Une réunion annuelle de bilan se tiendra entre le Département, l'UCP et les satellites.

Article 2 : Effectifs

Le satellite communique ses effectifs prévisionnels (prenant en compte toutes modifications résultant d'entrées, sorties et absences, dont les voyages et sorties scolaires), au minimum quatre semaines avant la livraison, en différenciant les demi-pensionnaires des commensaux. En cas de changement, les effectifs réels (élèves comme commensaux) sont communiqués toutes les semaines, au plus tard 8 jours calendaires (j-8) avant la consommation des repas. Ce délai est ramené à j-15 pour les repas spéciaux (festifs, de fin d'année, ...) ou à thème.

Les commandes de paniers repas pour les sorties scolaires devront être adressées au minimum 2 semaines avant la date de livraison et seront possibles pour les établissements possédant le matériel remplissant les conditions réglementaires de conservation.

Les satellites utiliseront le bon de commande type prévu par l'UCP.

Article 3 : Livraisons

Les repas sont conditionnés dans des récipients qui appartiennent à l'UCP. Ils sont livrés conformément aux normes en vigueur, dans les délais fixés d'un commun accord entre les parties et précisés en annexe.

Un bon de livraison précise les quantités livrées ainsi que celles devant être servies aux élèves.

Le personnel du satellite doit aider le livreur à décharger. Le livreur reste dans la zone de livraison, les denrées sont mises en stock par le personnel du satellite.

Les quantités livrées et les conditions de conservation (températures) feront l'objet d'un contrôle conjoint. Ces informations doivent être reportées sur le bon de livraison dont un exemplaire revient à la cuisine centrale. Celle-ci déclinera toute responsabilité dans le cas où ces vérifications n'auront pas été effectuées.

Le satellite se charge de la conservation des repas témoins.

Les matériels prêtés au satellite devront être rendus dans un parfait état de propreté. Les modalités de retour de ce matériel sont précisées en annexe.

En cas de difficultés ponctuelles, l'UCP se réserve la possibilité de modifier les menus, selon les approvisionnements et les conditions matérielles ou de personnel. Les satellites en seront informés immédiatement.

En tant que de besoin, l'UCP met à disposition du satellite un repas de secours.

En cas de problème majeur, les parties arrêteront ensemble la conduite à tenir pour faire face à la situation.

Article 4 : Dispositions financières

La facturation est établie, en fonction des quantités commandées à J-8 (conformément à l'article 2). Le tarif appliqué sera celui de l'UCP. Le satellite devra s'aligner sur ces tarifs dès la signature de la convention.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le Département fixera chaque année les modalités d'élaboration des tarifs relatifs aux frais de demi-pension applicables à l'ensemble des établissements.

Les conditions d'octroi des remises d'ordre relèvent de chaque établissement (sauf dispositions contraires de la collectivité).

.../...

Selon le calendrier défini dans les conditions particulières de fonctionnement (annexe 2), au minimum une fois par trimestre et au maximum à la fin de chaque mois, le satellite reverse à l'UCP :

- 1) le montant des repas élèves commandés, sur la base des bons de commandes adressés à J-8 (à défaut, à S-4), facturé au tarif élèves en vigueur et diminués de la participation à l'ex-F.A.R.P.I. (22,5 %), de la cotisation au F.C.S.H. (1,25 %) et de 6 % minimum qui restent acquis au satellite au titre des charges de fonctionnement.
- 2) Le montant des repas commensaux commandés, sur la base des bons de commandes adressés à J-8 (à défaut, à S-4), facturé aux tarifs commensaux en vigueur et diminués de 6 % minimum pour les charges de fonctionnement.

En cas de difficultés constatées dans l'application de la convention, l'UCP et/ou le satellite informent le Département et conviennent ensemble des dispositions à prendre.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, elle prendra effet dès la signature des parties et pourra être modifiée ou remplacée avec l'accord du Département.

Le Président du
Conseil départemental

Le Principal
du collège siège d'UCP

Le Principal
du collège satellite

Le

Annexe 1 : liste des satellites par UCP

Annexe 2 : conditions particulières de fonctionnement.

ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE RESTAURATION
Liste des satellites desservis par les UCP

Cette liste est modifiable à l'initiative du Département

UCP		Satellites			
CUISINE CENTRALE	ADRESSE	COLLEGE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
Paul KLEE	14, Rue du pavé de Grignon 94320 Thiais	L. ISSAURAT	14, Rue Raymond Poincaré	94 000	CRETEIL
		PASTEUR	50, Rue Pasteur	94 800	VILLEJUIF
		E. ZOLA	Place d'Hennigsdorf	94 600	CHOISY-LE-ROI
		ROSA PARKS	22-26, rue d'Arcueil	94 257	GENTILLY
		H. MATISSE	14, Rue Armand Noblet	94 600	CHOISY-LE-ROI
		P. KLEE	14, Rue du pavé de Grignon	94 320	THIAIS
		P. VALERY	2, Rue Régnauld Leroy	94 320	THIAIS
FROMMOND	3bis, Rue Auguste Daix 94 260 Fresnes	F. FROMOND	3bis, Rue Auguste Daix	94 260	FRESNES
		J. CHARCOT	52, Av. de la Paix	94 260	FRESNES
		ST-EXUPERY	20, Av. de la République BP 108	94 260	FRESNES
		DU CENTRE	2, rue Gustave Flaubert	94 800	VILLEJUIF
		K. MARX	Av, Karl Marx	94 800	VILLEJUIF
		RABELAIS	6, Rue Pierre et Marie Curie	94 407	VITRY
		LES CLOSEAUX	6, voie des Fontaines BP 104	94 151	RUNGIS
PVC	20, rue Paul Vaillant-Couturier 94500 Champigny-sur-Marne	L. AUBRAC	1, Av. Danielle Casanova	94 500	CHAMPIGNY
		P.V. COUTURIER	20, rue Paul Vaillant-Couturier	94 500	CHAMPIGNY
		ROL-TANGUY	72, Rue de Verdun	94 500	CHAMPIGNY
		TRIOLET	2, Av. Boileau	94 500	CHAMPIGNY
		H. CAHN	26, Bld Général Galliéni	94 360	BRY/MARNE
		J. FERRY	8 bis, Av. Bizet	94 340	JOINVILLE-LE-PONT
		P. ET M. CURIE	5, Chemin des Boutaraines	94 350	VILLIERS/MARNE
KORCZAK	45, av de Valenton 94456 Limeil-Brevannes	A. DUNOIS	18, Rue de Sucy	94 470	BOISSY
		B. CENDRARS	Av. du Général de Gaulle	94 470	BOISSY
		PASTEUR	61, Av. du Chemin de Mesly	94 000	CRETEIL
		A. LAPLACE	10, Rue Amédée Laplace	94 000	CRETEIL
		J. KORCZAK	45, av de Valenton	94 456	LIMEIL-BREVANNES
		J; FERRY	46, Rue Henri Janin	94 190	VILL.-ST-GEORGES
RONSARD	25/27, Bld du Général Giraud 94100 Saint Maur	P. DE RONSARD	25/27, Bld du Général Giraud	94 100	SAINT-MAUR
		J. CHARCOT	Pl. du 8 mai 1945	94 340	JOINVILLE-LE-PONT
		V. HUGO	2, Rue des Ecoles	94 000	CRETEIL
		S. de BEAUVOIR	9 à 11, mail Saussure	94 000	CRETEIL
		L. BLANC	112, Av. Louis Blanc	94 210	SAINT-MAUR
		DECROLY	49, Av. Daumesnil BP 77	94 161	ST-MANDE
		OFFENBACH	17 rue de la 1 ère Division Française Libre	94 161	ST-MANDE

ANNEXE 2 À LA CONVENTION DE RESTAURATION
Conditions particulières de fonctionnement propres à chaque satellite de l'UCP

Entre

Le Département du Val-de-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian FAVIER, autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2015-17-50 en date du 30 novembre 2015 ;
ci-après désigné par « le Département »

Et

Le collège, représenté par le Principal, M....., autorisé à la présente par délibération du Conseil d'administration n° en date du ;
ci-après désigné par « Unité Centrale de Production » ou « UCP »

Et

Le collège, représenté par le Principal, M....., autorisé à la présente par délibération du Conseil d'administration n° en date du ;
ci-après désigné par « Satellite »

A - Tarifs

Le tarif journalier élèves au forfait est de :€.

Les tarifs commensaux sont les suivants :

- Catégorie 1 (.....) :€
- Catégorie 2 (.....) :€
- Catégorie 3 (.....) :€
- Catégorie 4 (.....) :€
- Catégorie 5 (Personnels extérieurs) :€

Les commensaux seront facturés de la manière suivante :

NB : Les satellites d'une même UCP doivent avoir des modalités de facturation identiques.

B - Forfaits

En plus du forfait 4 jours par semaine, l'UCP est en capacité de répondre aux forfaits suivants :

- 3 jours par semaine
- 5 jours par semaine

La modulation de l'offre est à l'initiative de l'UCP et le collège satellite adaptera son offre aux familles en conséquence.

C - Livraisons

Les repas seront livrés :

- le matin avant 10 h 30
- la veille avant 14 h 00

Précisions :

D - Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition par l'UCP sera retourné en parfait état de propreté :

- Suite à la livraison du repas du jour suivant
- Autres :

E - Charges communes

Taux de charges communes laissé au collège satellite (minimum : 6 %, préconisé : 8 %) :%
NB : Les satellites d'une même UCP doivent avoir un taux identique. Le Département peut réviser le taux minimum chaque année après concertation avec les UCP.

F - Composition et utilisation du repas de secours

Le menu du repas de secours est le suivant :
Il sera utilisé dans les conditions suivantes :

G - Commission de menus

Une commission de menu consiste en l'étude des repas sur une périodicité bien précise. La commission est souveraine dans ses décisions et se doit de respecter la réglementation en matière d'équilibre nutritionnel. Elle étudie aussi les repas à thèmes ou programmes des actions spécifiques en matière d'animation des menus.

Elle se compose de l'ensemble des principaux, adjoints-gestionnaires et chefs de cuisine concernés par les menus proposés ainsi que des représentants du Département (responsable de groupement, diététicienne, technicien,...)

La première commission se déroule sur la cuisine centrale de référence, et chaque commission décide du lieu de la prochaine réunion. Les lieux de réunion doivent être modifiés régulièrement pour permettre la participation du plus grand nombre.

Périodicité :

H - Commission de restauration

La commission de restauration est un lieu d'échanges et de propositions sur l'ensemble des éléments qui ont trait au fonctionnement du service de restauration (modalités de mise en œuvre, qualité du service, etc.). Elle est pilotée par le responsable de groupement.

Elle se compose de l'ensemble des gestionnaires et des chefs de cuisine concernés par les menus proposés, de représentants du Département, des parents d'élèves, des collégiens, des membres de la communauté éducative (ATTEE, Personnels de vie scolaire, etc...) et toutes autres personnes invitées par la commission.

Périodicité (au moins une fois par an) :

Les lieux de réunion doivent être modifiés régulièrement pour permettre la participation du plus grand nombre.

I - Paniers repas

Le collège satellite peut être amené à demander des repas paniers repas :

Oui - Non

Le Président du
Conseil départemental

Le Principal
du collège siège d'UCP

Le Principal
du collège satellite

2015-17-51 – Convention avec l'atelier Canopé du Val-de-Marne. Modalités d'occupation de l'Espace Aimé-Césaire à Champigny-sur-Marne. Subvention d'investissement (93 000 €) et de fonctionnement (15 200 €).

2015-17-52 - Subvention exceptionnelle pour les services restauration des collèges desservis par des lycées.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Une subvention exceptionnelle pour le service de restauration est attribuée aux trois collèges des cités mixtes du Val-de-Marne : Villeneuve-le-Roi – Georges-Brassens, Nogent-sur-Marne – Édouard-Branly, Vincennes – Hector-Berlioz, ainsi qu'aux quatre collèges actuellement desservis par le lycée Romain-Rolland à Ivry-sur-Seine : Saint-Maurice – Edmond-Nocard, Alfortville – Henri-Barbusse, Villejuif – Guy-Môquet, Ivry-sur-Seine – Romain-Rolland.

Article 2 : Chacun des collèges produira trimestriellement un état du nombre de repas collégiens facturés par les lycées concernés, en indiquant le tarif payé avant le 1^{er} septembre 2015. La subvention de compensation sera calculée sur la base du différentiel entre ce tarif et le tarif fixé par la Région multiplié par le nombre de repas facturés.

Groupements

2015-17-45 - Concessions de logement accordées aux personnels des collèges publics du Val-de-Marne. Renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2014, des concessions par nécessité absolue de service et utilité de service. Attribution des conventions d'occupation précaire pour l'année scolaire 2014/2015 (3^e partie).

Service administratif et financier

2015-17-46 - Subvention de 250 700 euros à la commune d'Ormesson. Construction d'une salle polyvalente dédiée au tennis de table.

2015-17-47 - Dotation aux collèges publics 2015. Indemnisation d'un sinistre survenu au collège Jules-Ferry à Villeneuve-le-Roi.

Bris de vitres..... 712 €

2015-17-48 - Subventions complémentaires en fonctionnement et en investissement des collèges publics - Année 2015.

Matériel d'entretien :

a) Équipement en chariots de ménage complets : forfait à 370 €

b) Équipement en aspirateurs à eau ou à poussière :

- Aspirateur poussière (10L) : forfait à 345 € ;

- Aspirateur poussière dorsal (5L) : forfait à 300 € ;

- Aspirateur eau et poussière : forfait à 600 € ;

- Aspirateur eau : forfait à 977 €.

c) Équipement en auto laveuses :

- Auto laveuse accompagnée petite surface : forfait à 3 000 € ;

- Auto laveuse accompagnée/tractée moyenne surface et sol dur : forfait à 4 000 € ;

- Auto laveuse accompagnée/tractée grande surface (gymnase/hall) : forfait à 7 000 €.

Équipement sécurité incendie :

Renouvellement extincteur : le forfait s'élève à 35 € par extincteur.

Service du numérique pour l'éducation

2015-17-49 - Convention avec le rectorat de Créteil. Mise en place du plan numérique pour l'éducation dans 8 collèges.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES_____

Service de la jeunesse

2015-17-7 – Subvention de 30 682 euros à la Mission Locale des Bords de Marne dans le cadre du programme européen « Erasmus + » en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Avenant n°4 à la convention 2013-2015.

Service des sports

2015-17-8 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 5° série 2015.

Comité départemental de double dutch..... 4 600 €

2015-17-9 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 4° série 2015.

Comité départemental de	CANOË-KAYAK.....	12 846 €
~	ÉQUITATION.....	6 000 €
~	JUDO.....	12 664 €
~	SPORT ADAPTE.....	7 964 €
~	TWIRLING BÂTON.....	4 483 €
~	VOLLEY BALL.....	12 946 €

2015-17-10 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 10° série 2015.

Sucy Judo	Tournoi international de Grozny en Russie du 25 au 27 septembre 2015	910 €
	Open continental de Glasgow à Glasgow les 10 et 11 octobre 2015	660 €

2015-17-11 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 5° série 2015.

Pierre-de-Ronsard Saint-Maur-des-Fossés	Escalade : prises d'escalade	290 €
Elsa-Triolet Champigny-sur-Marne	Tir à l'arc : poignées, branches, flèches	690 €
Willy-Ronis Champigny-sur-Marne	Volley-ball : survêtements, grenouillères, garnitures pour trousse de soins, ballons	1 170 €
	Handball : maillots	480 €

2015-17-12 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 3^e série 2015.

BOWLING				
Bowling club Excel Joinville	N3	Championnat saison seniors	Forfaitaire	1 600 €
CANOË-KAYAK				
Union sportive de Créteil	Cadet et juniors Slalom descente senior	Jeunes	4	1 200 €
		Championnat type coupe	Meilleur niveau	3 000 €
Red Star Club de Champigny	Slalom descente senior Jeunes	Championnat type coupe	Meilleur niveau	4 500 €
		Jeunes	2	600 €
KAYAK POLO				
Société nautique du Tour de Marne	Coupe Jeune	Jeunes	2	600 €
PÉTANQUE				
Union bouliste de Villeneuve-Triage	D4F	Championnat saison senior	Forfaitaire	600 €
RINK				
Union sportive de Villejuif u17 Roller Skating		Jeunes	2	600 €

2015-17-13 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 10^e série 2015.

Union sportive de Créteil <i>section multisport</i>	La Cristolienne à Créteil le 18 septembre 2015	1 350 €
Comité départemental de l'UFOLEP	Raidy to go à Charenton-le-Pont du 4 au 10 juillet 2015	650 €
Union sportive d'Ivry <i>section handball</i>	Tournoi des jeunes talents 2015 à Ivry-sur-Seine les 29 et 30 août 2015	600 €
Athlétique club de Choisy	16 ^e Ronde de Choisy-le-Roi le 6 septembre 2015	1 200 €

2015-17-15 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 12^e série 2015.

Élan de Chevilly-Larue <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de reprise - été 2015 à Chevilly-Larue du 24 au 28 août 2015	240 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section basket-ball</i>	Stage découverte et perfectionnement à Saint-Maur-des-Fossés du 6 au 10 juillet 2015	440 €
	Stage de préparation saison 2015/2016 à Saint-Maur-des-Fossés du 24 au 28 août 2015	180 €
<i>section football</i>	Stage physique et technique à Saint-Maur-des-Fossés du 6 au 10 juillet 2015	1 350 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort <i>section escrime</i>	Stage de perfectionnement et de préparation aux compétitions à Maisons-Alfort du 6 au 10 juillet 2015	340 €
Union sportive de Créteil <i>section multisports</i>	Stage de surf à Quiberon du 5 au 10 juillet 2015	2 316 €
Saint-Maur union sports <i>section escalade</i>	Stage "jeunes" en milieu naturel à Casteljau du 5 au 11 juillet 2015	800 €

2015-17-16 - Subventions pour l'organisation des 49^{es} Jeux sportifs du Val-de-Marne. 4^e série 2015.

Ville d'Ablon-sur-Seine	1 710 €
OMS d'Alfortville	1 091 €
Ville d'Arcueil	4 500 €
Ville de Bonneuil-sur-Marne	767 €
Ville de Bry-sur-Marne	2 900 €
OMS de Cachan	188 €
OMS de Champigny-sur-Marne.....	2 700 €
Ville de Chevilly-Larue	1 000 €
Ville de Choisy-le-Roi	11 900 €
Ville de Créteil.....	1 000 €
Ville de Gentilly	2 346 €
OMS de Fontenay-sous-Bois	3 577 €
Ville d'Ivry-sur-Seine.....	3 172 €
Ville de Joinville-le-Pont.....	1 300 €
Ville de Limeil-Brévannes	1 400 €
Ville de Maisons-Alfort.....	2 728 €
Ville de Noisau.....	497 €
Ville de Périgny-sur-Yerres.....	884 €
Ville du Perreux-sur-Marne.....	3 324 €
Ville du Plessis-Trévisé	2 886 €
Ville de La Queue-en-Brie	2 700 €
Ville de Saint-Mandé.....	642 €
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	9 700 €
OMS de Sucy-en-Brie.....	3 600 €
Ville de Valenton.....	5 173 €
Ville de Villejuif.....	1 590 €
Ville de Villeneuve-Saint-Georges	2 866 €
Ville de Vitry-sur-Seine	7 173 €

2015-17-17 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 7^e série 2015.

Union sportive de Créteil <i>section karaté</i>	Portes ouvertes du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	280 €
Élan de Chevilly-Larue	70 ans de l'Élan à Chevilly-Larue le 12 septembre 2015	3 000 €

2015-17-18 - Subventions au sport collectif de niveau national.10^e série 2015.

Union sportive Alfortville Basket-Ball.....	21 000 €
Sporting Hockey Club de Fontenay-sous-Bois - <i>section hockey-sur-roller</i>	24 000 €
Union sportive Lusitanos de Saint-Maur.....	49 000 €

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2015-17-54 – Subvention de 4 000 euros à l'association Programme Solidarité Eau. Renforcer la capacité d'information et d'intervention dans les domaines de l'eau et de l'assainissement des acteurs de coopération internationale en Val-de-Marne.

2015-17-55 - Coopération décentralisée avec le Niger. Accueil du Maire de Zinder à l'occasion de la COP21 entre le 30 novembre et le 13 décembre 2015.

2015-17-80 - Subvention aux associations du réseau interculturel départemental. Soutien à la parentalité.

AHUEFA	10 000 €
C.A.F.A.M	10 000 €
Femmes Relais	10 000 €
L.I.A.D.E.S.E.C.....	10 000 €
83° Avenue.....	10 000 €

DIRECTION DES CRÈCHES

2015-17-82 - Convention type avec les villes partenaires dans le cadre de l'ouverture du portail d'inscription en crèche. Évolution des dispositifs d'information, d'inscription et d'attribution des places en crèches.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique – Deuxième partie – Livre III – Titre II – Article L. 2324-1 relatives aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu le décret du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention type relatif à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre de l'ouverture du portail d'inscription en crèche.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les villes.

CONVENTION

relative aux partenariats d'information, d'inscription, de traitement et d'attribution de places en crèches départementales et municipales

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, dénommé ci-après le Département, représenté par M. Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°20 15-17-82 du 30 novembre 2015,

d'une part,

Et

La Commune de _____, dénommée ci-après la Commune, représentée par son maire dûment habilité par délibération.

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis 2003, conformément à l'engagement politique n°61 du projet départemental « Imagine le Val de Marne » des commissions communes d'attribution de places en crèche Ville/ Département sont organisées sur le territoire. Cette mise en commun de l'offre de places en crèche et des potentiels d'accueil sur la commune vise à appréhender plus globalement les besoins locaux et les réponses aux familles et à simplifier leur parcours.

Cependant, au fil du temps certaines disparités de procédures touchant les crèches départementales se sont accrues, perdant en lisibilité l'identité départementale et en cohérence sur les 33 villes accueillant des crèches départementales.

Aussi notre engagement d'améliorer l'accessibilité au service public et de simplifier la recherche d'un mode d'accueil pour les familles, a conduit le Département à proposer aux Villes partenaires une démarche globale commune ainsi qu'un projet de télé-service commun de dépôt des demandes de place en crèches municipales et départementales.

Cet outil dématérialisé de télé-procédure s'intègre dans un parcours d'inscription simplifié qui peut s'articuler autour de points d'informations améliorés, d'entretiens individuels à la demande des familles, et de formulaires de dépôt des demandes de places en crèche par internet présentant les atouts suivants :

- Rapide et simple
- Sécurisé
- Interactif
- Lisible et transparent

La présente convention a pour objet de définir les partenariats de gestion et de fonctionnement des dispositifs d'information, d'inscription, de traitement et d'attribution de places en crèches.

Article 1^{er} : Information des familles par les points info

Le Département participe aux séances d'information des familles organisées par la ville.

Ainsi, la fréquence et le lieu du point infos seront fixés en fonction du besoin identifié par les partenaires.

Objectifs des Points info :

- Présenter l'offre globale d'accueil sur la ville (modes d'accueil collectifs et individuels)
- Présenter les politiques municipales et départementales de la petite enfance
- Présenter les modalités d'inscription des familles et de traitement des demandes
- Proposer un temps d'échanges avec les familles

Les supports d'information seront réalisés dans le cadre du partenariat entre la ville et le département.

Modalités d'organisation des points infos

- Réunion collective d'information ouverte à toute personne recherchant un mode d'accueil quel que soit le terme de grossesse
- Lieu : la ville met à disposition une salle adaptée (capacité suffisante pour accueillir les familles concernées ; accessibilité, matériels, vidéoprojecteur...)

Fréquence

Il est proposé une fréquence variable en fonction du nombre de familles concernées et des périodes de l'année :

• Variable selon la taille de la collectivité et le nombre de familles concernées (nombre de naissances domiciliées par commune) :

- Plus de 1000 naissances : en moyenne 2 points infos par mois, de septembre à juin, soit environ une vingtaine de points info par an (3 villes concernées)
- De 500 naissances à 1 000: en moyenne 1 point info par mois avec une fréquence doublée au printemps, soit environ une quinzaine de points info par an (9 villes concernées)
- De plus de 300 à 500 naissances : 1 point info par mois de septembre à juin, soit environ une dizaine de points info (12 villes concernées)
- Moins de 300 naissances : 1 point info tous les 2 mois de septembre à juin, soit 6 points info par an (23 villes concernées)

• Variable selon la période de l'année : une fréquence plus rapprochée avant les principales commissions (mars-avril) et une fréquence moindre durant l'été.

En fonction du besoin identifié par les partenaires, l'horaire de tenue des points information pourra être en journée voire en tout début de soirée.

Un planning annuel élaboré en commun permettra d'identifier les moyens mis à disposition par chaque partenaire selon la représentativité du nombre de structures de chaque gestionnaire.

Les modalités d'organisation des points info sur la Ville sont organisées comme suit :

Fréquence :

Lieu :

Modalités d'organisation (moyens humains et logistiques):

Article 2 : Autres outils d'information des familles

Les informations figurant sur les différents supports de communication des deux partenaires concernant l'offre d'accueil et les modalités de traitement des demandes (site internet, guide petite enfance...) devront, à chaque modification, être partagées et harmonisées pour fiabiliser l'information transmise aux familles.

Article 3 : Modalités d'inscription des familles

HYPOTHÈSE 1 : Existence d'un partenariat d'inscription Ville/ Département

Un portail commun de dépôt des formulaires de demande de place en crèche départementale et en crèche municipale est mis en place, accessible via le site internet du Département et le site internet de la Ville avec les caractéristiques suivantes :

Modalités de dépôt de la demande par la famille

- À partir du 7^e mois de grossesse
- Sectorisée : en fonction du lieu de résidence, la famille a accès aux crèches municipales et départementales présentes sur la commune
- Aucune pièce justificative n'est demandée au moment du dépôt du formulaire de demande par le télé-service

Étapes de dépôt de la demande de place en crèche par la famille

- **Étape 1** : création de la fiche famille sur le Portail : saisie des données de la situation familiale et professionnelle principalement

- Étape 2 : réception par la famille d'un mail d'activation de son compte personnel
- Étape 3 : éléments sur l'enfant concerné ou les enfants concernés par la demande
- Étape 4 a : dépôt de la demande de place en crèche départementale
et/ou
- Étape 4 b : dépôt de la demande de place en crèche municipale
- Étape 5 a : réception par la famille d'un mail de confirmation de l'enregistrement de la demande en crèche départementale avec un récépissé de la demande
et/ou
- Étape 5 b : réception par la famille d'un mail de confirmation de l'enregistrement de la demande en crèche municipale avec un récépissé de la demande.

Assistance téléphonique

Le Département met à disposition des familles une aide à la saisie via la plateforme téléphonique **3994**.

Point d'inscription complémentaire de proximité

Une procédure d'inscription complémentaire et adaptée est mise à disposition des familles rencontrant des difficultés (fracture numérique, barrière de la langue ...) ou ne disposant pas d'une adresse mail valide.

Un agent départemental participera à cette procédure d'inscription complémentaire.

La commune assurera les inscriptions systématiques sur rendez-vous physique pour ses crèches municipales.

Suivi du traitement de la demande en crèche municipale par la famille

Une information indiquant la procédure municipale de traitement des demandes sera disponible sur le portail. Ces éléments sont personnalisés Ville par Ville comme indiqués dans l'article 4 de la présente convention.

Mise à jour des données de la famille et modification de la demande

À tout moment, la famille peut mettre à jour sa fiche famille, modifier la fiche de son enfant (confirmation de naissance...) et modifier la ou les demandes de place en crèche déposées. Un nouveau mail de confirmation de l'enregistrement de la demande avec un récépissé actualisé sera adressé à la famille. . Aucune modification ne sera possible dès la constitution des listings de commission.

Les permanences d'inscription complémentaires mutualisées sont organisées comme suit :

À définir en fonction du nombre de familles concernées, eu égard aux naissances domiciliées et à la fracture numérique constatée.

Descriptif du lieu et fréquence et horaires et matériel à disposition :

HYPOTHÈSE 2 : Séparation des procédures d'inscription

Chaque gestionnaire procède aux inscriptions de ses propres demandeurs.

Pour la Ville : les modalités d'inscription en crèches municipales sont les suivantes :

Pour le Département : les demandes sont déposées par télé-service en se connectant sur le site www.valdemarne.fr

Une procédure d'inscription complémentaire et adaptée est mise à disposition des familles rencontrant des difficultés ou ne disposant pas d'une adresse mail valide (fracture numérique, barrière de la langue...) en prenant rendez-vous au 01-49-56-86-66.

Chaque gestionnaire s'engage à transmettre et à diffuser les informations actualisées concernant l'offre d'accueil sur le territoire de la ville et les procédures d'inscription existantes (Cf articles 1 et 2 de la présente convention)

Article 4 : Fonctionnement du téléservice pour les villes partenaires

Article 4.1 : Personnalisation du parcours d'inscription en crèche municipale de la Ville

Le Département offre la possibilité d'adapter le parcours d'inscription en crèche municipale en fonction de l'organisation de la Ville.

Le mail d'enregistrement du dépôt des demandes en crèche municipale (Étape 5 b) reçu par la famille est personnalisé comme suit :

L'information sur les modalités municipales de traitement des demandes indiquée sur le site est personnalisée comme suit :

La Ville transmet au Département les éléments nécessaires pour alimenter les données municipales de la carte interactive des modes d'accueil collectif disponible sur le télé-service. Les données sur les établissements d'accueil municipaux sont transmises en annexe 1.

Article 4.2 : Transmission **au fil de l'eau et** automatique d'informations via le portail

Chaque ville partenaire recevra toutes les informations nécessaires pour prendre connaissance des demandes et les gérer :

Dès qu'une famille dépose une demande de place en crèche municipale, une copie du mail d'enregistrement adressé à la famille est envoyée à la ville sur une boîte générique. Ce mail contient en pièce jointe le récépissé de dépôt reprenant toutes les données saisies

En cas de modification de la demande ou de suppression par la famille, la Ville reçoit également un double du mail envoyé à la famille

Article 4.3 : Mise à disposition gratuite d'un espace informatique partenaire sécurisé

Ce service permet à la Ville de consulter et d'éditer, autant que de besoins, les demandes de places en crèches municipales déposées par ses administrés.

Cette consultation peut être large ou ciblée en fonction des besoins à partir des critères de sélection suivants : nom de la crèche, période des demandes à extraire, bornes de dates de naissance des enfants.

Deux formats de restitution sont possibles :

- Une extraction des données brutes sur un format csv
- Une édition d'un listing des demandes mis en forme

Les modalités précises d'utilisation de cet espace informatique sont décrites en annexe 2.

Article 4.4 : Transmission d'un listing commun des demandes départementales et municipales

Dans le cadre de commissions d'attribution communes Ville/Département, le Conseil départemental fournit un listing commun des demandes afin de faciliter le travail de la commission (Cf article 5.2 de la présente convention)

Article 5 : Travail préparatoire aux attributions de place en crèche

Article 5.1 : Comité technique

Sous le pilotage des services départementaux de la PMI, il est proposé la mise en place d'un comité technique composé exclusivement de professionnels désignés par la ville et le conseil départemental afin d'évoquer les situations médico-sociales particulières et fragiles.

Ce comité technique se réunit en amont des commissions d'attribution. Il a pour objet de présenter des demandes de familles dont la situation nécessite un travail d'accompagnement particulier de la part de l'équipe de la future crèche d'accueil en lien avec les partenaires locaux (PMI, service social, CAMPS...).

Cette présentation permet d'évaluer précisément sur le plan technique la possibilité d'un accueil en crèche dans le respect de la vie privée des familles. La commission d'attribution sera aussi éclairée sur des situations familiales ou sanitaires qui pourraient justifier une affectation prioritaire dans un établissement d'accueil.

Les participants à ces comités techniques sont soumis au secret professionnel partagé.

À l'issue des commissions d'attributions, les services de la PMI sont informés des résultats concernant les dossiers présentés lors du comité technique.

Le dispositif du Comité technique est organisé comme suit : Descriptif du lieu et fréquence et horaires et matériel à disposition :

Article 5.2 : Partenariat et travail préparatoire entre la direction des crèches départementales et le service petite enfance de la ville

La direction des crèches départementales transmet à la ville, par voie dématérialisée, le listing commun des demandes de places en crèches municipales et départementales, outil de travail partagé proposé pour faciliter le travail d'attribution, 10 jours ouvrés avant la date de la commission d'attribution.

La direction des crèches est organisée en territoire : chaque ville aura un référent territorial de la Direction des crèches départementales responsable de l'organisation des commissions et un référent chargé du traitement des inscriptions.

Le Département met à disposition des villes partenaires une adresse mail générique et numéro vert :

dc-inscriptioncreche@valdemarne.fr

numéro vert :

Pour la ville, les interlocuteurs de la Direction des crèches départementales sont :

Les modalités d'articulation entre la direction des crèches et le service petite enfance de la ville concernant la préparation des commissions (quels outils de partage pour recenser offre d'accueil et typologies des contrats, demande,) sont :

Article 6 : Commission d'attribution de places en crèches.

HYPOTHÈSE 1 – Existence de commissions d'attribution séparées

La ville et le département organisent et gèrent séparément l'attribution des places. Afin de favoriser l'échange entre les 2 gestionnaires et dans l'intérêt des familles, il est proposé des temps de coordination avant et après les commissions permettant les échanges d'informations entre les services de la ville et la direction des crèches départementales.

Les modalités d'articulation entre la direction des crèches et le service petite enfance de la ville sont :

HYPOTHÈSE 2 : Organisation de commissions d'attribution communes

Article 6.1 : Missions

La Commission d'attribution des places en crèches est chargée de proposer au Maire et au Président du Conseil départemental (ou à leurs représentants) l'attribution de places dans les structures d'accueil de la petite enfance départementales et municipales - situées sur le territoire de la commune et placées sous leur responsabilité. Elle propose parallèlement une liste d'attente priorisée par établissement d'accueil à chaque commission.

Article 6.2 : Composition

Cette commission est composée de représentants de la commune et du Département désignés par chacun des partenaires.

Chaque membre de la commission s'engage à respecter l'obligation de réserve et de discrétion.

Le secrétariat de la commission est assuré par un représentant du département. Le mandat des membres de la commission prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Les membres de la commission ne perçoivent aucune rémunération ni indemnité du fait de leurs fonctions.

Article 6.3 : Périodicité des sessions

La commission se réunit selon un planning annuel élaboré en commun.

La périodicité est choisie selon l'importance de la commune et le nombre de structures d'accueil et varie en fonction des particularités de la commune et en fonction du nombre de places à attribuer.

En l'absence de places disponibles, la commission d'attribution ne se réunit pas, un mail d'information sera envoyé aux familles ayant formulé une demande de place en crèche dans un établissement départemental.

Article 6.4 : Passage en commission

Les éléments ci-dessous sont présentés à la commission d'attribution :

- Le lieu d'habitation
- La situation sociale et familiale :
 - le nombre d'enfants dans la famille
 - la présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure
 - la présence ou non des deux parents au sein du foyer, parents mineurs
 - la gemellité ou les naissances multiples, l'adoption
 - difficultés sociales ou familiales

- L'activité des parents (activité professionnelle, RSA, recherche d'emploi, étudiant, formation...)
- Les ressources du foyer
- Les conditions liées à la santé, handicap (enfant et/ou parent)

Article 7 : Gestion de la post-commission

Chaque gestionnaire gère la post-commission : édition des courriers et/ou courriels de réponse (favorables et défavorables).

Le télé-service ne propose pas de gestion informatique de l'après commission pour les Villes partenaires (pas de saisie des résultats de la commission, pas d'envoi de courriers, pas de saisie des réponses des parents...)

Article 7.1 : Courriers favorables séparés

• Pour les familles ayant une place attribuée en crèche municipale : la ville envoie la réponse positive et gère le processus d'inscription dans son logiciel de gestion

• Pour les familles ayant une place attribuée en crèche départementale : le Département envoie la réponse positive et gère le processus d'attribution via le portail de télé-service

Règle : en cas de dépôt de 2 demandes (1 en crèche municipale et 1 en crèche départementale), le gestionnaire qui ne retient pas le dossier n'enverra pas de réponse négative.

La famille ne recevra donc qu'un seul courrier favorable du gestionnaire de la crèche d'accueil.

Article 7.2 : Courriers défavorables

• Pour les familles ayant déposé 1 seule demande, soit municipale, soit départementale, le gestionnaire concerné gère le courrier réponse.

• Pour les familles ayant déposé 2 demandes (1 en municipale et 1 en départementale) : 2 options

1-Chaque gestionnaire édite son propre courrier de refus. La famille reçoit donc 2 courriers.

2-Le département propose de gérer l'envoi d'une réponse commune de refus, par voie dématérialisée, au nom de la Commission commune d'attribution de place en crèche.

Article 7.3 : Gestion des désistements

Chaque établissement active la liste d'attente en fonction des désistements.

Chaque gestionnaire respecte la liste d'attente établie lors de la commission.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général, à la demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet dans les 3 mois suivant la réception de la demande.

Fait à Créteil,

Le

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

.../...

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Service insertion

2015-17-21 - Subvention de 11 700 euros à l'Association de gestion et d'animation des équipements socio-culturels de Cachan (AGAESCC) porteuse d'une action de mobilisation et dynamisation, dénommée STARTER, en 2015-2016, dans le cadre de l'offre d'insertion départementale.

Service ressources initiatives

2015-17-22 - Convention avec le Crédit municipal de Paris. Poursuite de la gestion du dispositif de microcrédit personnel.

2015-17-23 - Revenu de Solidarité Active - Renouvellement de la convention de gestion avec la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France.

2015-17-24 - Soutien aux centres sociaux et socioculturels. Renouvellement de conventions

Association l'Asphalte de Villeneuve-Saint-Georges.....	13 000 €
Ville de Choisy-le-Roi pour le centre social municipal Espace Langevin	11 000 €
Ville de Villeneuve-le-Roi pour le centre social municipal Le Forum.....	11 000 €
Ville de Villiers-sur-Marne pour le centre social municipal l'Escale.....	11 000 €

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2015-17-19 - Reconductions expresses de marchés pour l'année 2016.

*Prestation de traiteurs pour la réalisation de cocktail, buffets
et repas organisés par le Département*

Calixir Saint Laurent La Tourelle

Mise à disposition de professionnels de sécurité

Bodyguard

Location d'autocars avec chauffeurs pour les besoins des services départementaux

Autocars R. Suzanne

Nettoyage de l'immeuble Solidarité et le cas échéant, de divers locaux départementaux

VSH Nettoyage

Fourniture et livraison d'objets de communication et de récompenses sportives

ECP

Nettoyage des immeubles Échat et Expansion

Challancin

Nettoyage des bâtiments de l'Hôtel du Département

Pulita (groupement solidaire)

Service restauration

2015-17-20 - Convention avec le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM). Subvention du syndicat pour les actions de prévention dans le cadre de la valorisation des déchets organiques du restaurant du site administratif de Valenton.

Service parc automobile

2015-17-77 - Convention avec l'association Au Fil de l'Eau. Mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de service.

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION _____

Service Proj'aide

2015-17-63 - Subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'association France Bénévolat Val-de-Marne pour l'année 2015.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2015-622 du 25 novembre 2015

Délégation de signature aux responsables des services départementaux. Pôle enfance et famille

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015 portant d'élégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Stéphanie CASALTA, chef du service accueil public à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres D, G à G quinquies de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Service de la communication interne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-393 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature au service de la communication interne ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Pauline BAUMAIRE, chef du service de la communication interne (en remplacement de Monsieur Jérôme Barbarin), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C l'annexe à l'arrêté n°2015-393 du 16 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle relations humaines et à la population
Direction de l'action sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-416 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Marie-Paule TISSERON, responsable de l'espace départemental des solidarités d'Ivry-sur-Seine au service action sociale territoriale de la direction de l'action sociale (en remplacement de M^{me} Jocelyne Tremolet), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-416 du 21 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

n°2015-625 du 25 novembre 2015

Complémentaire à l'arrêté n° 2015-595 du 5 novembre 2015 relatif au prix de journées applicable au SAVS de l'Institut Le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2015-2019 signé le 8 octobre 2015 entre l'Institut Le Val-Mandé, le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la notification de dotation globale de financement en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-595 en date du 5 novembre 2015 fixant la dotation globale et les prix de journées applicables à l'institut Le Val Mandé ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté complète l'arrêté 2015-595 du 5 novembre 2015 et fixe le prix de journée réel relatif à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne applicable en 2015 au SAVS de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, à 29,02€.

Article 2 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la reconstruction du collège Robert-Desnos à Orly.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié ;

Vu le Code des marchés publics, article 3.10°;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité artistique du 16 octobre 2015 relatif au choix de l'œuvre d'art qui sera acquise dans le cadre du 1 % culturel concernant la reconstruction du collège Robert-Desnos à Orly ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Aymeric EBRARD est chargé de la réalisation de l'œuvre d'art dans le cadre de la reconstruction du collège Robert-Desnos à Orly.

Article 2 : le montant du marché s'élève à 110 000,00 euros TTC.

Article 3 : Une avance d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée au titulaire et déduite du premier paiement.

Article 4 : Une indemnité d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée à Mesdames Charlotte Charbonnel et Véronique Joumard ainsi qu'à Monsieur Mario D'Souza dont les projets n'ont pas été retenus.

Article 5: M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la construction du collège Lucie-Aubrac à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié ;

Vu le Code des marchés publics, article 3.10°;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité artistique du 16 octobre 2015 relatif au choix de l'œuvre d'art qui sera acquise dans le cadre du 1 % culturel concernant la construction du collège Lucie-Aubrac à Champigny-sur-Marne.

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Robert MILIN est chargé de la réalisation de l'œuvre d'art dans le cadre de la construction du collège Lucie-Aubrac à Champigny-sur-Marne.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 114 000,00 euros TTC.

Article 3 : Une avance d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée au titulaire et déduite du premier paiement.

Article 4 : Une indemnité d'un montant de 3 000,00 euros TTC sera versée à Myriam Mihindou et Natacha Nisic, dont les projets n'ont pas été retenus.

Article 5 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

n°2015-626 du 1^{er} décembre 2015

Prix de journée 2015 pour le service des appartements des Accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté à Cachan.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2014 par la fondation gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à la fondation La Vie au Grand Air, le 22 octobre 2015 par les autorités de tarification et de contrôle, et en l'absence d'observations de la fondation ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au service Appartements des Accueils éducatifs en-Val-de-Marne, 18, rue Cousté à Cachan (94230) est fixé à compter du 1^{er} novembre 2015 à 150,28 €.

Le prix de journée moyen s'élève à 121,67 €.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

n°2015-627 du 2 décembre 2015

Modification de l'arrêté n°2014-536 du 17 novembre 2014 concernant l'agrément du multi accueil Poisson Clown, 15, rue du Lac à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Créteil en date du 8 août 2012 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 27 juillet 2012 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2014-536 du 17 novembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 11 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures.* »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Odile BROGLIN, puéricultrice associée société gestionnaire People & Baby, 9, avenue Hoche à Paris (75008) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2014-506 du 13 octobre 2014 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Babilou, 55, avenue de la République à Vincennes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la protection des populations le 15 juin 2011 ;

Vu la demande formulée par Madame Cécile BOUTILLOT, coordinatrice Petite Enfance Evancia SAS (Groupe Babilou), 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2014-506 est modifié ainsi qu'il suit :

« La direction du multi accueil est confiée à Madame Anne-Sophie GENEST, infirmière diplômée d'État. Elle est secondée par deux éducatrices de jeunes enfants et six auxiliaires de puériculture. Deux agents techniques sont présents au sein de cet établissement. »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Cécile BOUTILLOT, coordinatrice Petite Enfance Evancia SAS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Agrément de la micro crèche Club Biberon, 178, rue de Paris à Charenton-le-Pont.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire, après passage de la Commission communale de sécurité, en date du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la PMI à la demande de dérogation effectuée pour M^{me} Delphine DEVAUX au poste de référente technique ;

Vu la demande formulée par M. David MARX, gérant de Club Biberon SARL, 36, boulevard Ornano à Saint-Denis ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Club Biberon, 178, rue de Paris, à Charenton-le-Pont, est agréée à compter du 12 octobre 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Article 3 : M^{me} Delphine DEVAUX, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par M^{me} Alexia ABOU DUMONTIER, psychologue diplômée d'État. M^{me} Leslie MARX, co-fondatrice de Club Biberon SARL, apporte également un soutien relatif à la gestion de l'établissement. Trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance sont présents au sein de cet établissement.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. David MARX, gérant de Club Biberon SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY